

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 007-1929/17/BM

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Aix-en-Provence pour la réalisation d'aménagements routiers dans le cadre du projet de BHNS d'Aix-en-Provence
MET 17/3308/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et le parc relais du Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015_A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares routière et ferroviaire, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Sa réalisation s'accompagnera d'un certain nombre d'aménagements, dont :

- L'insertion de voies cyclables et piétonnes intégrées au tracé ;
- Le réaménagement du réseau pluvial avec la création de bassins de rétention ;
- La requalification des voiries et espaces publics traversés (places, abords de voies, giratoires, parcs et jardins) et des lieux desservis.

Dans ce cadre, le projet de BHNS impacte des ouvrages qui appartiennent à la commune d'Aix-en-Provence et relèvent de son domaine public routier, comme de nombreuses voiries communales,

**Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2017**

l'ensemble des équipements et mobiliers qui en sont l'accessoire, ou encore certains réseaux sous propriété et gestion directe de la commune (eaux pluviales, eaux potables, eaux usées, éclairage public, signalisation tricolore...).

En ce sens, il est proposé d'approuver la convention opérant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Aix-en-Provence vers la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation des aménagements rendus nécessaires par le projet de BHNS d'Aix-en-Provence sur les voiries et ouvrages communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 54-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite Loi MOP) ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°2015_A204 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Ligne B;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage à intervenir avec la ville d'Aix-en-Provence relativement aux aménagements routiers à réaliser dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence accepte d'être le maître d'ouvrage principal de ladite opération.

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2017

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS